

N°BC2001.1/03B

OBJET : TRANSPORT D'ELEVES HANDICAPES.

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°3 au marché M1998133 conclu avec la société Dan France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M1998133 conclu par la Commune de Créteil, le 27 août 1998, avec la société Dan France, pour le transport d'élèves handicapés – lot n°2 : Val-de-Marne Nord et Est, et ses avenants n° 1 et 2 notifiés respectivement les 9 août 2000 et 22 décembre 2000,

CONSIDERANT que la compétence « Transport d'enfants handicapés fréquentant des établissements scolaires » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°3 au marché M1998133 conclu le 27 août 1998 avec la société Dan France pour le transport d'élèves handicapés, lot n°2 : Val-de-Marne Nord et Est.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°3 au marché M1998133.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE,

Laurent CATHALA